

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 03-07/2024**

Objet : Election des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale – Suite à démission.

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-six mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de Clérieux régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LARUE Fabrice, Maire.

Présents : Mrs, Mmes LARUE Fabrice – ANGE Josianne – GIROT Dominique – COMBRISSEON Jean-Luc – MANGIONE Sylvie – WOZNIAK Jean-Marie – BANC Jean-Pierre – ROUX Nicolas – LABLANQUI Jean-Marie – BOISSIEUX Thierry – VEY-FARCE Cathy – AUROUX François – BABILLON Agnès – SALATA Philippe.

Excusés : ROBIN Christelle – BARRE Damien.

Absents : PHILIBERT Carine – JUVENON Marie-Hélène – GRANGER Anne-Marie.

Procuration : ROBIN Christelle à ANGE Josianne – BARRE Damien à AUROUX François.

Jean-Marie LABLANQUI a été élu secrétaire de séance.

- ◆ Vu le code général des collectivités territoriales,
- ◆ Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les article L.123-6 et R.123-7,
- ◆ Vu la délibération 22-2020 du 11 juin 2020 fixant le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS.
- ◆ Vu la démission de Madame Corinne VANDECASTEELE reçue en mairie le 07/02/2024,

Considérant que, l'article L123-6 précise que : « *Le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal [...]. Il est administré par un conseil d'administration présidé, selon le cas, par le maire [...].*

Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire, nonobstant les dispositions de l'article L. 2122-17 du CGCT [...].

Outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil [...].

Le conseil d'administration comprend également des membres nommés, suivant le cas, par le maire [...] parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune [...].

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Les membres élus par le conseil municipal [...] et les membres nommés par le maire [...] le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département. »

Considérant que l'article R123-7 précise que : « *Le conseil d'administration sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres du conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6.* ».

Considérant que, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Considérant que, le maire est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur aucune liste.

Considérant que, le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS a été fixé à seize (16), le conseil municipal procède à l'élection de huit (8) représentants.

Considérant que deux listes sont proposées

La première composée de :

- Madame Christelle ROBIN
- Madame Cathy VEY-FARCE
- Monsieur Jean-Marie WOZNIAK
- Madame Anne-Marie GRANGER
- Madame Josianne ANGE
- Madame Marie-Hélène JUVENON
- Thierry BOISSIEUX
- Jean-Marie LABLANQUI

La seconde composée de :

- Monsieur François AUROUX
- Monsieur Philippe SALATA
- Madame Agnès BABILLON

François AUROUX et Nicolas ROUX sont désignés assesseurs et distribuent à chaque conseiller un bulletin de chaque liste et un bulletin blanc. Ils récupèrent les bulletins et procèdent au dépouillement :

- Nombre de bulletins : 16
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 16
- Liste majorité CCAS : 12 voix
- Liste opposition CCAS : 4 voix

Les résultats sont donc 6 postes pour la première liste et 2 postes pour la seconde liste.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

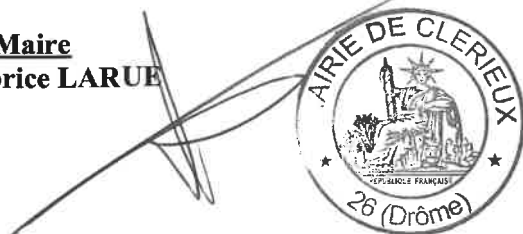
PROCLAME membres du conseil d'administration du CCAS :

- Madame Christelle ROBIN
- Madame Cathy VEY-FARCE
- Monsieur Jean-Marie WOZNIAK
- Madame Anne-Marie GRANGER
- Madame Josianne ANGE
- Madame Marie-Hélène JUVENON
- Monsieur François AUROUX
- Monsieur Philippe SALATA

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Le Maire
Fabrice LARUE



Fait à Clérieux, le 27 mars 2024

Le secrétaire de séance
Jean-Marie LABLANQUI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J.M.', written over a horizontal line.